

PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET / OU DE DEVERSEMENT ORDINAIRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT TERRITORIAL DE GRAND PARIS GRAND EST

Année 2018

Références : Règlement du Service d'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est adopté par délibération n°CT2018/02/13-11 en date du 13 février 2018 pour une mise en application à compter du 1^{er} mars 2018

Délibération du Conseil de Territoire n°CT2018/02/13-10 en date du 13 février 2018 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

Délibération du Conseil de Territoire n°CT2018/02/13-12 en date du 13 février 2018 fixant les tarifs pour l'année 2018 applicables au 1^{er} mars 2018

En cas de réutilisation d'un branchement existant, les deux premiers points de la procédure sont à respecter.

Vous souhaitez que le service public d'assainissement réalise votre branchement

Vous devez effectuer les démarches suivantes :

- 1) prendre connaissance du Règlement du Service d'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est
- 2) renseigner le formulaire de demande d'autorisation de raccordement et l'adresser, avec l'ensemble des documents demandés à :
Direction de l'Assainissement et de l'Eau
EPT Grand Paris Grand Est
11 boulevard du Mont d'Est
93190 NOISY LE GRAND

Si le dossier est complet, le service instruit la demande et fixe un rendez-vous pour réaliser le métré du branchement, en accord avec la position des regards de limite de propriété projetés. L'autorisation de branchement et de déversement ainsi que le décompte des frais d'établissement de branchement vous est adressé par courrier dans un délai maximal de 2 mois après la réception de votre dossier complet.

- 3) retourner le décompte des frais d'établissement de branchement et le devis, datés, signés et dûment validés avec la mention « bon pour accord », ainsi que le règlement du montant de l'acompte demandé
- 4) préparer la réalisation des regards de limite de propriété tels que prévus lors du rendez-vous de métré (piquetage).

Le service public d'assainissement fait réaliser les travaux. Une fois les travaux terminés et réceptionnés, un titre de recette ou une facture correspondant au décompte final des frais d'établissement de branchement vous est adressé.

- 5) Finaliser les raccordements et les installations d'assainissement en partie privative (y compris l'installation des points d'eau) et prendre rendez-vous pour le contrôle de conformité des installations intérieures auprès de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau.

Conformément aux délibérations du Conseil de Territoire n°CT2018/02/13-10 et n°CT2018/02/13-12, le raccordement des eaux usées de l'immeuble au réseau public donne lieu au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Le titre de recettes correspondant au montant indiqué dans votre autorisation de branchement vous est adressé.

Un certificat de conformité vous est adressé par courrier et vous êtes autorisés à déverser vos eaux conformément à l'autorisation initiale.

NB : Pour les villes de Gournay-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, les missions du Service public d'assainissement sont assurées dans le cadre d'un Délégation de Service Public et les frais correspondants sont facturés par le délégataire (respectivement VEOLIA et SUEZ) : frais d'établissement de branchement.

Vous souhaitez faire réaliser votre branchement par une entreprise de votre choix

Vous devez effectuer les démarches suivantes :

- 1) prendre connaissance du Règlement du Service d'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est
- 2) faire établir un devis et un projet de raccordement à l'entreprise de votre choix et constituer avec elle votre dossier de demande de branchement
- 3) renseigner le formulaire de demande d'autorisation de raccordement et l'adresser, avec l'ensemble des documents demandés à :
Direction de l'Assainissement et de l'Eau
EPT Grand Paris Grand Est
11 boulevard du Mont d'Est
93190 NOISY LE GRAND

Si le dossier est complet, le service instruit la demande et établit l'autorisation de branchement et de déversement ainsi que l'autorisation de travaux.

- 4) vous assurer, en tant que maître d'ouvrage, que vous et l'entreprise que vous avez retenue avez bien procédé aux démarches préalables nécessaires, notamment celles mentionnées dans l'autorisation de travaux (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux DICT auprès des divers concessionnaires, demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie concerné...)
- 5) 15 jours avant le commencement des travaux, informer la Direction de l'Assainissement et de l'Eau du démarrage du chantier. L'entreprise que vous avez retenue effectue les travaux de branchement en respectant toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation de branchement et son annexe l'annexe 1 « Prescriptions relatives à la conception, à la réalisation et aux conditions de la remise d'ouvrage à l'EPT Grand Paris Grand Est de branchements neufs réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée ».
- 6) 48 heures avant que le branchement soit fait mais non remblayé, prévenir la Direction de l'Assainissement et de l'Eau pour faire vérifier la bonne exécution du branchement (matériau, pente, étanchéité, position du regard...) et vous autoriser à remblayer
- 7) faire réfectionner après remblai la tranchée ouverte pour la création du branchement.

Une fois les travaux terminés et réceptionnés, un titre de recette ou une facture correspondant au forfait de Frais de contrôle de bonne exécution du branchement vous est adressé.

- 8) sous un délai de 30 jours après la fin des travaux, transmettre le plan de récolement et les contrôles de réception du ou des branchement(s) réalisés par votre entreprise à la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de Grand Paris Grand Est
- 9) Finaliser les raccordements et les installations d'assainissement en partie privative (y compris l'installation des points d'eau) et prendre rendez-vous pour le contrôle de conformité des installations intérieures auprès de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau.

Conformément aux délibérations du Conseil de Territoire n°CT2018/02/13-10 et n°CT2018/02/13-12, le raccordement des eaux usées de l'immeuble au réseau public donne lieu au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Le titre de recettes correspondant au montant indiqué dans votre autorisation de branchement vous est adressé.

Un certificat de conformité vous est adressé par courrier et vous êtes autorisés à déverser vos eaux conformément à l'autorisation initiale.

NB : Pour les villes de Gournay-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, les missions du Service public d'assainissement sont assurées dans le cadre d'une Délégation de Service Public et les frais correspondants sont facturés par le délégataire (respectivement VEOLIA et SUEZ) : frais de contrôle de bonne exécution des travaux de branchement.